

# BUDGET PREVISIONNEL <sup>1</sup>

DEPENSES <sup>2</sup>		RECETTES	
Frais de location <sup>(a)</sup>		Autofinancement	
Frais de transport <sup>(b)</sup>	70	Participation des personnes <sup>(d)</sup>	130
Boissons et alimentation			
Denrée non périssable	187.20		
		Autres financements	
Achat de fournitures <sup>(c)</sup>			
Sacs, chaussettes, écharpes etc...	1086.80		
Assurance			
Tracts, affiches	60		
		Aide demandée au PIC	1274.00
Taxes (SACEM)			
Divers			
Valorisation du bénévolat		Don des bénévoles	
<b>Sous-total des dépenses engagées</b>	<b>1404.00</b>		
	<sup>(e)</sup>		
<b>Total</b>	<b>1404</b>	<b>Total</b>	<b>1404</b>

<sup>1</sup> **Ne pas inscrire les centimes**

<sup>2</sup> **Joindre impérativement les devis**

<sup>(a)</sup> Si le local d'une association est utilisé, assurez-vous que celle-ci est protégée pour accueillir votre événement.

<sup>(b)</sup> Pour les voyages collectifs, le Règlement intérieur indique les conditions suivantes :

- avoir fait l'objet d'une animation préalable sur le quartier, afin de contribuer à leur autofinancement ;
- être encadrés par plusieurs adultes (autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés de leurs parents) ;
- être couverts par une assurance ;
- contenir une activité à finalité éducative ou culturelle.

<sup>(c)</sup> Ce poste exclu les investissements matériels ; seuls les consommables et petits matériels servant à organiser l'action (papier, colle, etc.) sont pris en compte.

<sup>(d)</sup> La contribution financière ou matérielle des participants bénéficiaires du projet est indispensable. Cette participation doit représenter au moins 10 % du montant de l'aide demandée au PIC.

<sup>(e)</sup> Si des bénéfices générés par l'action sont destinés à financer une opération (sorties, voyages, dons à une organisation caritative, etc.), il est impératif d'en indiquer le montant.

**SIGNATURES DES PORTEURS DU PROJET**      Fait à :

Roubaix.....Date :30.../11...../2018.....